

RÉPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Minzier (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 14 octobre 2024 Par suite d'une convocation en date du 7 octobre 2024, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le lundi 14 octobre 2024 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Jérémie COURLET, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 9 Votants : 11 Délibération n° 52_2024</p>	<p>Etaient présents : Jérémie COURLET, Nicolas GIROD, André MORARD, Carole ETTORI, Céline GEORG, Alexandre BAUDET Christophe VADON, Gaëlle MESSINA, Véronique LEGENDRE Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales. Absents excusés : Christelle DEROBERT (a donné pouvoir à Nicolas GIROD), Rémi BESSERER, Marie TROUILLET (a donné pouvoir à Alexandre BAUDET), Yanis ETHEVE, Aline SIMOES, Sébastien REY-GORREZ Secrétaire de séance : Véronique LEGENDRE</p>

Objet : VENTE D'UNE BANDE DE TERRAIN AU DÉPARTEMENT

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de régulariser la situation de la bande de terrain de 295m² tirée de la parcelle C 334 et située le long de la départementale lieudit « Chez Beguet ».

Pour que cette parcelle C 334p de 295 m² intègre le domaine routier départemental, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de vendre cette bande de terrain du domaine privé communal au département pour un montant total de 150 €, soit environ 50 centimes d'euros le mètre carré.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DÉCIDE à l'unanimité de vendre la bande de terrain d'une superficie de 295 m² jouxtant la route départementale située au lieudit « Chez Beguet » cadastrée C 334p et tirée de la parcelle cadastrée C 334 pour un montant de cent cinquante euros (150,00 €), soit environ 50 centimes d'euros le mètre carré.

DÉCIDE de passer l'acte authentique devant Notaire ;

DÉCIDE que les frais et accessoires de cette vente seront à la charge de l'acquéreur ;

DONNE pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

<p>Délibération certifiée exécutoire Compte tenu de sa télétransmission le : Et de la publication le :</p>	<p>Pour extrait conforme, Le Maire, Jérémie COURLET</p>	<p>Le secrétaire de séance, Véronique LEGENDRE</p>
--	---	--

